

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

| Département du Bas-Rhin | Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté |
|------------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice : 39 | Séance du 31 mai 2021 |
| | Sous la Présidence de M. Patrice HILT |
| | Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPERT, NICOLA. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ, KOCH, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI. |
| | Pouvoirs : Néant. |
| | Absents : Mme WAECHTER MM. LUX, SCHWEIGHOEFFER |
| | 2021/40 : AFFAIRES FINANCIERES : TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2022 |

Sur l'invitation du Président, la vice-présidente Anne GUILLIER informe que la loi de finances pour 2021 comporte de nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour :

- A compter de 2021, les délibérations d'institution et de fixation des tarifs devront être adoptées avant le 1^{er} juillet 2021, pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 (article 123). Toute délibération adoptée entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ne pourra pas s'appliquer en 2022 et ne s'appliquera qu'en 2023,
- Pour les hébergements sans classement ou en attente de classement soumis à la taxation proportionnelle, les tarifs obtenus sont, depuis le 1^{er} janvier 2021, plafonnés au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (article 124). Cette modification ne requiert aucune délibération pour être applicable.

L'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 0,0% pour 2020 (source INSEE).

Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Après avoir entendu les explications de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/06/2021

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-040-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 27 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération du conseil départemental du Bas-Rhin du 11 juin 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 août 2018 portant sur l'institution de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 mai 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les tarifs de la taxe de séjour institué le 27 août 2018,**
- **Fixe les tarifs de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que présentés dans les tableaux ci-dessous :**

| Catégories d'hébergements | Tarif EPCI par personne et par nuitée | Taxe additionnelle CeA | Tarif par personne et par nuitée, incluant la taxe additionnelle |
|---|---------------------------------------|------------------------|--|
| Palaces | 2,73 € | 0,27 € | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 2,00 € | 0,20 € | 2,20 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,64 € | 0,16 € | 1,80 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,14 € | 0,11 € | 1,25 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,90 € | 0,09 € | 0,99 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,73 € | 0,07 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,36 € | 0,04 € | 0,40 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

| Hébergements | Taux appliqué |
|--|---------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 5 % |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

- Prend acte de la transmission des informations relatives à la taxe de séjour par OCSITAN (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes ANnexes), application accessible par le Portail internet de la gestion publique (PiGP),
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 07/06/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 07/06/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210531-DEL2021-040-DE
Date de télétransmission : 07/06/2021
Date de réception préfecture : 07/06/2021